

Accords de Réciprocité
Entre
La Société Mathématique Suisse
et la **Société Mathématique de France**

Par cette convention, les deux Sociétés souhaitent que leur collaboration puisse resserrer les liens scientifiques entre leurs membres et serve le développement des mathématiques dans le monde.

Article I

a) Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2007 pour une durée de 5 ans. À la fin de cette période, la convention pourra être révisée ; sans proposition de modification de l'une ou de l'autre Société, elle sera reconduite "sine die".

b) La convention pourra être modifiée au cours de ces cinq années. Tout changement fera l'objet d'un additif à la présente convention et, après accord entre les deux Sociétés, ne prendra effet que six mois après la signature.

c) Les tarifs des cotisations de base et des abonnements aux revues seront révisés tous les ans. Il appartiendra à chaque Société d'en informer l'autre au plus tard le 31 juillet de l'année en cours pour prendre effet au premier janvier suivant.

Article II

a) **La Société Mathématique Suisse** consent aux membres de la **S.M.F.** qui ne résident pas en Suisse :

- Une réduction de 50% sur la cotisation de base donnant droit au service d'informations de la SMS et à un rabais sur les livres du European Mathematical Society Publishing House.

- Des tarifs préférentiels réservés aux membres individuels de La Société Mathématique Suisse pour les abonnements aux revues : Elemente der Mathematik

b) **La Société Mathématique de France** consent aux membres de **La Société Mathématique Suisse** qui ne résident pas en France :

- Une réduction de 50% sur les cotisations de base donnant droit à la Gazette des Mathématiciens,

- Des tarifs préférentiels réservés aux membres individuels de la S.M.F. pour les abonnements aux revues de la SMF.

Fait à Paris le : 04/10/2006
Marie-Françoise Roy, Présidente
Société Mathématique de France

MFR

Fait à Fribourg le : 09/10/2006
Norbert Hungerbühler, Président
Société Mathématique Suisse

